

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**. Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Robert NATALE à Lionel ROY et Françoise THOMAS à Roland DAMOTTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 06 mai 2024	Le 6 mai 2024	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles PERRIN est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2024-04-27 – Service Assainissement Collectif – demande de subventions pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

Le BP 2024 prévoit la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCST.

Outre le fait qu'il s'agisse d'une obligation réglementaire, le schéma directeur constitue une aide à la décision pour le pilotage de la compétence assainissement grâce à :

- la planification technique pluriannuelle (actions et travaux),
- la programmation budgétaire,
- la prospective tarifaire.

L'étude à engager se décompose en 5 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et recueil des données
- Phase 2 : Campagnes de mesures et investigations de terrains
- Phase 3 : Diagnostic du comportement des réseaux et modélisation
- Phase 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement - diagnostic
- Phase 5 : Construction du Schéma directeur

Les solutions présentées par le bureau d'études devront répondre aux préoccupations et aux objectifs suivants :

- optimiser la gestion du service, les investissements nouveaux et de renouvellement des équipements en place ;
- assurer la protection des milieux récepteurs ;
- acquérir les informations nécessaires à la définition et au choix d'un programme d'actions et d'investissements ;
- prendre en compte les orientations d'urbanisme dans ce schéma directeur de façon à garantir une cohérence entre développement des constructions et équipements d'assainissement.

Le suivi du schéma directeur sera assuré par un comité technique et un comité de pilotage. Ce dernier se réunira à chaque rendu de phase et lors des étapes de prise de décision.

Le coût de l'étude est estimé à 120 000 €. Elle est susceptible d'être financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme.

Le reste à charge de la collectivité est donc de 60 000 €, la recette correspondante est conforme aux inscriptions budgétaires 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de lancer l'étude selon le cahier des charges techniques de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**
- **d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Le Président,**

**Le Président  
Christian RAYOT**



**Et publication ou notification le VENDREDI 31 MAI 2024**

**Le Président,**

**Le Président  
Christian RAYOT**

